

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CENTRE COMMUNAL DE
L'ACTION SOCIALE DE
VERNOUILLET

 **Vernouillet28**

OBJET :

**Fongibilité des crédits
budgétaires dans le
cadre de l'application de
la nomenclature M57**

**Date de la
convocation**

10 décembre 2024

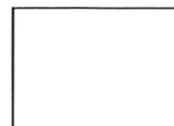
Service finance
Fin2024.031

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site Internet de la
collectivité le

13/01/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION



L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le DIX SEPT DECEMBRE à 18H00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni en salle des commissions, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Damien STEPHO :

Etaient présents : D. STEPHO ; C. LUCAS ; S. VIGNY ; J. TRAPATEAU ; S. MERABTI ; G. QUERITE ; P. VISERY ; P. BAMBOTE WANTONTWA ; A. PIAUPHREIX-GRONDIN ; M. SIADOUA ;

Excusés : J.P RICHARD ; A. AHSAINÉ ; M. HASSANPOUR ; Y. SCOUARNEC ; P. LAURET-MOUHOUBI ;

Absents non excusés : N. BOUADLA-ABDI ; S. AHIZOUN ;

Mme Catherine LUCAS a été élu secrétaire.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5%% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa séance la plus proche.


Le Conseil d'Administration, à compter de l'exercice 2025,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,


AUTORISE Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Accusé de réception en préfecture
028-262800352-20241217-Fin2024031-DE
Date de télétransmission : 09/01/2025
Date de réception préfecture : 09/01/2025

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

ET ONT SIGNE les membres présents ;
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,

Damien STEPHO



Monsieur le Maire, Président du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage